

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 00'

**Présents:** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Échevins,  
Mmes et MM. POTENZA, ~~LEGROS-COLLARD~~, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO  
BUE, GUERIN, PUCHALA, SOYEUR, CAPPÀ, DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN,  
~~FONTANINI, ROMERO-MUNOZ~~, PEZZETTI, CARABIN, KOERFER et JEUKENS,  
Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames SOYEUR, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ,  
Messieurs LEGROS-COLLARD, PUCHALA et JEUKENS sont excusés.  
Monsieur PEZZETTI entre en séance au 8ème objet.

### **ORDRE DU JOUR :**

### **SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 NEOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/2018
- 2 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 26/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/2018
- 3 INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/11/2018: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 LIÈGE ZONE 2 ILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 6 CRÉDIT D'IMPULSION 2015: CRÉATION D'UN ESPACE PUBLIC PARTAGÉ ÉVOLUTIF RUE LONGUE HAYOULLE: APPROBATION DE L'AVENANT 4
- 7 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 8 SPI - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 9 PUBLIFIN - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 10 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 11 TRAVAUX À L'ÉCOLE TH. LECLERCQ DE ROMSÉE; COUR, MURS DE SOUTÈNEMENT, CLÔTURES, CITERNES À EAU DE PLUIE (PPT) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 12 MB1/2018 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE : APPROBATION
- 13 PEINTURE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE ROMSÉE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 14 PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/10/2018 APPROUVANT UNE DÉPENSE
- 15 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 16 IMIO - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/2018
- 17 ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES TRI-BENNES : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

## **POINT INSCRIT EN URGENCE :**

- 1 F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018: AMÉLIORATION DE L'ÉGOUTTAGE DE RETINNE PHASE 1: APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU MÉTRÉ MODIFIÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

## **SÉANCE À HUIS CLOS :**

- 1 ÉCOLE DE ROMSÉE/ÉCOLE DE BOUNY - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : THURMES VIRGINIE
- 2 PERSONNEL ENSEIGNANT - INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL : GOBIET KATALINE
- 3 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : STARCK AUDREY
- 4 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : STARCK AUDREY
- 5 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 6 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : CHABOT KRYSTEN
- 7 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : BALHAN CHARLINE
- 8 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DRION ALYCIA
- 9 ÉCOLES DU FORT/PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : DRION ALYCIA
- 10 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : DRION ALYCIA
- 11 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : DRION ALYCIA
- 12 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : BALHAN CHARLINE
- 13 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : UMORE JULIE
- 14 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : BALTUS AURÉLIE
- 15 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : KUPPER LORA
- 16 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : COLLETTE MARIE
- 17 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : PIVOT ANNE
- 18 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : UMORE JULIE
- 19 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : SOURDEAU RUTH
- 20 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : KEUNINCKX CHARLINE
- 21 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : KEUNINCKX CHARLINE
- 22 ÉCOLES PLACE AUX ENFANTS/MAGNÉE - RATIFICATION : CONSTANT JOËLLE
- 23 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 24 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : JORIS MARIE
- 25 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 26 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 27 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 28 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : STARCK AUDREY
- 29 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : STARCK AUDREY
- 30 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : PIRARD SÉVERINE
- 31 PERSONNEL COMMUNAL - AGENT STATUTAIRE - FIN DES FONCTIONS ET MISE A LA RETRAITE : MENTEN L.
- 32 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : DUYSSENS M.
- 33 PERSONNEL COMMUNAL : DÉSIGNATION D'UN AGENTE FONCTIONNAIRE CONSTATATRICE : DELFOSSE C.

## **PROCÈS-VERBAL :**

### **SÉANCE PUBLIQUE :**

1<sup>er</sup> OBJET - 1.776.1 - NEOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/2018

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de NEOMANSIO du 28/11/2018 par courrier daté du 22/10/2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

De ratifier la délibération du Collège communal du 08/11/2018 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de NEOMANSIO du 28/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NEOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, LEJEUNE, BIANCHI, ROMERO-MUNOZ et M. GUERIN).

2<sup>ème</sup> OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 26/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/2018

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 26/11/2018 par courrier daté du 24/10/2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De ratifier la délibération du Collège communal du 08/11/2018 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 26/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme POTENZA, MM. LINOTTE, LO BUE, LIMET et PEZZETTI).

3<sup>ème</sup> OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/11/2018: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 29/11/2018 à 17 heures 00' par courrier daté du 15/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 29/11/2018;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019.
3. Démissions / Nominations.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 17 voix pour (Groupes IC et PS), 0 voix contre et 1 abstention (ÉCOLO);

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 29/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme DE JONGHE-GALLER, MM. PUCHALA, MERCENIER, PEZZETTI et CARABIN).

4<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de la CILE du 29/11/2018 à 17 heures 00' par courrier daté du 12/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la CILE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de la CILE du 29/11/2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par la CILE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019 - 1ère évaluation - Approbation.
2. Ajustement du budget 2019 - Approbation.
3. Fixation des minimas des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion - Approbation.
4. Représentants des délégations syndicales - Ratification.
5. Avantages en nature des Président et Vice-Président, sur recommandation du Comité de Rémunération - Approbation.
6. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la CILE du 29/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LECLERCQ, LIMET et PEZZETTI).

5<sup>ème</sup> OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 29/11/2018 à 18 heures 00' par courrier du 23/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 29/11/2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan Stratégique 2017-2019 - Évaluation 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 29/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, SOYEUR, BIANCHI, MM GUERIN et CARABIN).

6<sup>ème</sup> OBJET - 1.81 - CRÉDIT D'IMPULSION 2015: CRÉATION D'UN ESPACE PUBLIC PARTAGÉ  
ÉVOLUTIF RUE LONGUE HAYOULLE: APPROBATION DE L'AVENANT 4

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de retirer le point.

7<sup>ème</sup> OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 29/11/2018 à 18 heures 30' par courrier du 29/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 29/11/2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 29/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPÀ et PEZZETTI).

8<sup>ème</sup> OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 30/11/2018 à 17 heures 00' et à 17 heures 30' par courrier daté du 29/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 30/11/2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire adressés par la SPI;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2018.
2. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 30/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme DE JONGHE-GALLER, MM. MERCENIER, LINOTTE, LIMET et PEZZETTI).

9<sup>ème</sup> OBJET - 1.824.112 - PUBLIFIN - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de PUBLIFIN du 30/11/2018 à 17 heures 30' par courrier daté du 25/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de PUBLIFIN par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de PUBLIFIN du 30/11/2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire adressés par PUBLIFIN;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification de la dénomination sociale de la Société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale.

B. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Plan stratégique 2017-2019 - 2ème évaluation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;  
DÉCIDE, par 8 voix pour (Groupe PS), 11 voix contre (Groupes IC et ÉCOLO) et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de PUBLIFIN du 30/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à PUBLIFIN, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, BIANCHI, MM. GUERIN et PEZZETTI).

10<sup>ème</sup> OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 30/11/2018 à 17 heures 30' par courriel daté du 26/10/2018;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 30/11/2018;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019;
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts).

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;  
DÉCIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 30/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, KOERFER, MM LESPAGNARD et CAN).

11<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.162 - TRAVAUX À L'ÉCOLE TH. LECLERCQ DE ROMSÉE; COUR, MURS DE SOUTÈNEMENT, CLÔTURES, CITERNES À EAU DE PLUIE (PPT) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant l'inventaire amiante réalisé par l'ISSEP en 2001,  
Vu la délibération du Collège communal du 01/03/2018 attribuant le marché 'coordination santé sécurité - projet et/ou réalisation de divers travaux 2018' à safetech sprl, pour les projets 2018;  
Considérant le cahier des charges N° 2018-459 relatif au marché "TRAVAUX À L'ÉCOLE TH. LECLERCQ DE ROMSÉE; COUR, MURS DE SOUTÈNEMENT, CLÔTURES, CITERNES À EAU DE PLUIE (PPT) " établi par le Service Travaux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 160.963,20 € hors TVA ou 170.620,99 €, 6% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par F.W.B. Administration générale de l'Infrastructure Programme PPT, BD Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 119.434,00 € (pour le marché complet) ;  
Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par F.W.B. Administration Générale de l'Infrastructure Part complémentaire au PPT - FBSEOS, Boulevard léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 25.593,15 € (pour le marché complet) ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 720/724-52 (n° de projet 20180027) et sera financé par emprunt et subsides ;  
Vu l'avis de légalité n° 2018-46 de la Directrice Financière en date du 19/11/2018, joint au dossier ;  
Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,  
Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0.abstention,  
DÉCIDE,

**Article 1er.**

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2018-459 et le montant estimé du marché "TRAVAUX À L'ÉCOLE TH. LECLERCQ DE ROMSÉE; COUR, MURS DE SOUTÈNEMENT, CLÔTURES, CITERNES À EAU DE PLUIE (PPT) ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.963,20 € hors TVA ou 170.620,99 €, 6% TVA comprise.

**Article 3.**

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante F.W.B. Administration générale de l'Infrastructure Programme PPT, BD Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES (environ 70%).

**Article 4.**

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante F.W.B. Administration Générale de l'Infrastructure Part complémentaire au PPT - FBSEOS, Boulevard léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES (environ 15%)

**Article 5.**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 720/724-52 (n° de projet 20180027).

12<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.521.1 - MB1/2018 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Julienne à Retinne en date du 08/10/2018 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 11/10/2018 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, reçu le 15/10/2018, approuvant la modification budgétaire sus-visée, sans remarque ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

#### **Article 1er**

D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2018, de la Fabrique d'église Sainte-Julienne à Retinne, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 08/10/2018, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	24.884,45	24.884,45	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	4.374,30	4.374,30	0,00 €
Nouveaux résultats	29.258,75	29.258,75	0,00 €

#### **Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

#### **Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

#### 13<sup>ème</sup> OBJET - 1.857.073.541 - PEINTURE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE ROMSÉE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-460 relatif au marché "PEINTURE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE ROMSÉE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.215,00 € hors TVA ou 38.980,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-54 (n° de projet 20180045) ;

Vu l'avis de légalité n° 2018-43 de la Directrice Financière en date du 06/11/2018, joint au dossier ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2018-460 et le montant estimé du marché "PEINTURE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE ROMSÉE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.215,00 € hors TVA ou 38.980,15 €, 21% TVA comprise

#### **Art. 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-54 (n° de projet 20180045).

#### 14<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.526.41 - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/10/2018 APPROUVANT UNE DÉPENSE

Le Conseil,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 60, § 2, alinéa 1 et 64 ;  
Vu la décision du Collège communal du 04 octobre 2018 ordonnant le mandat 18003047 ;  
Vu la décision de la Directrice financière du 15 octobre 2018 de suspendre le paiement du mandat 18003047 en application de l'article 64 du Règlement général de la comptabilité communale ;  
Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018 décidant :  
- d'imputer les factures 2018/001 et 2018/006 du prestataire de service TopConception d'un montant total de 280,00 € sous sa responsabilité ;  
- de charger la Directrice financière de l'exécution obligatoire de cette dépense ;  
- de porter cette décision à la connaissance du prochain Conseil communal.  
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité

**Article unique.**

De prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018.

15<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,  
Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;  
Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 28/09/2018, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 28/09/2018, joint au dossier.

16<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28/11/2018 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 08/11/2018

Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'IMIO du 28/11/2018 par courrier daté du 24/10/2018;  
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;  
DÉCIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De ratifier la délibération du Collège communal du 08/11/2018 approuvant les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'IMIO du 28/11/2018 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes SOYEUR, BIANCHI, MM VANDERHEIJDEN, GUERIN et CARABIN).

17<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.537 - ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES TRI-BENNES : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant la délibération du conseil communal du 19 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché, jointe en annexe ;  
Considérant la délibération du collège communal du 11 octobre 2018 décidant de l'arrêt de la procédure , jointe au dossier ;  
Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché ;  
Considérant le cahier des charges N° 2018-427 relatif au marché "ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES TRI-BENNES" établi par le service des travaux, joint au dossier ;  
Considérant les prescriptions du SIPP en date du 05/11/2018, jointes au dossier ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 136/743-52 (n° de projet 20180007) ;  
Vu l'avis de légalité n° 2018-48 de la Directrice Financière en date du 23/11/2018, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,  
Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;  
DÉCIDE,

#### **Article 1er.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2018-427, joint en annexe, et le montant estimé du marché "ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES TRI-BENNES", établis par le service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### **Art. 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 136/743-52 (n° de projet 20180007).

#### **POINT INSCRIT EN URGENGE :**

#### **1<sup>er</sup> OBJET - 1.712 - F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018: AMÉLIORATION DE L'ÉGOUTTAGE DE RETINNE PHASE 1: APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU MÉTRÉ MODIFIÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Le Conseil,  
ADMET, à l'unanimité,  
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant que le marché de conception pour le marché "FRIC 2016-2018: ÉGOUTTAGE QUARTIER DE RETINNE PHASE 1" a été attribué à Bureau D'etudes B. Bodson sprl, Rue Emile Vandervelde 24 à 4610 Queue-du-Bois ;  
Considérant le cahier des charges N° 2872/18/1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau D'etudes B. Bodson sprl, Rue Emile Vandervelde 24 à 4610 Queue-du-Bois ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que A.I.D.E. exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune de Fléron à l'attribution du marché ;  
Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 877/731-60 (n° de projet 20170055) et sera complété par voie de seconde modification budgétaire ;  
Considérant la délibération du Conseil Communal du 25/09/2018 choisissant le mode de passation et arrêtant les conditions du marché, jointe au dossier;  
Considérant l'avis favorable du 14/11/2018 sur le projet du Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie moyennant plusieurs remarques, joint au dossier;  
Considérant les réponses aux remarques établies par le bureau d'étude B Bodson sprl, jointes au dossier;  
Considérant le cahier des charges et le métré modifié du 16/11/2018 suivant les remarques du pouvoir subsidiant et ses annexes jointes au dossiers;  
Considérant l'avis rectificatif envoyé par l'AIDE dans le cadre de la procédure de marché public, joint au dossier;  
Vu l'avis favorable n°2018-49 de la Directrice Financière en date du 23/11/2018, joint au dossier;

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 2872/18/1 modifié ainsi que le métré modifié du 16/11/2018 et ses annexes et le montant estimé du marché "FRIC 2016-2018: ÉGOUTTAGE QUARTIER DE RETINNE PHASE 1", établis par l'auteur de projet, Bureau D'etudes B. Bodson sprl, Rue Emile Vandervelde 24 à 4610 Queue-du-Bois. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.071.815,17 € hors TVA ou 1.177.823,83 €, 21% TVA comprise.

**Art 2.**

De transmettre la présente délibération ainsi que les documents modifiés au SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Philippe DELCOMMUNE**

**Roger LESPAGNARD**